

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 V 7 Vœu relatif à la signature de la convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat de l'Opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB) dans le 19^{ème}, et à la modification des règlements d'attribution des aides municipales.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

La Ville de Paris a développé, depuis le vote de son Plan Climat en 2007, une série de programmes visant à réduire les consommations énergétiques des immeubles d'habitat privé en encourageant les propriétaires privés parisiens à mettre en œuvre des opérations de rénovation thermique de leur immeuble.

Cet engagement constant et ambitieux se traduit dans le 19^{ème} par le lancement d'une OPATB (Opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments) à laquelle sont éligibles l'ensemble des immeubles d'habitat privé de son territoire.

La délibération 2014 DLH 1030 vise à préciser les termes de la convention passée entre la Ville, l'ANAH et l'Etat et à autoriser la Maire de Paris à la signer, afin de mettre à disposition des copropriétés retenues les outils nécessaires à la rénovation thermique de leur immeuble, et à mobiliser différents types de financements.

L'ampleur de cette politique publique de réduction des consommations d'énergie témoigne de la très forte volonté de la Ville d'apporter une réponse adaptée au défi énergétique. Elle peut être de fait une opportunité d'améliorer également la part de la végétalisation en ville.

Sur proposition de MM. François DAGNAUD, Roger MADEC, Bernard JOMIER et Sergio TINTI,

Emet le vœu que :

Des objectifs supplémentaires en termes de développement durable et de végétalisation des bâtiments soient intégrés à la délibération 2014 DLH 1030.